

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Demande de dérogation pour les exploitants bénéficiaires de
l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), du dispositif
Agriculteur en difficulté ou en redressement judiciaire

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE
.....
ADRESSE.....
.....
Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE
et par le n° SIRET.....

Atteste :

- être un exploitant laitier ayant déposé une demande d'aide éligible à la cessation d'activité laitière pour la campagne 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ou 2011-2012
(joindre un certificat de cessation de livraison émis par la laiterie ou une attestation de cessation de vente directe si ces documents ne sont pas déjà en possession de la DDT/DDTM)
- être placé en redressement judiciaire depuis le 16 mai 2008
(joindre une photocopie de l'ordonnance du président du tribunal de Grande Instance qui doit être postérieure au 16 mai 2008)
- bénéficiaire d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté » (la demande d'entrée dans la procédure doit avoir été déposée après le 16 mai 2008)

demande à ce que :

- ma référence de prairies temporaires soit remise à zéro
- ma référence de pâturages permanents soit remise à zéro

Fait en exemplaires àle.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'exploitant

Gestion des références en prairies

Demande de dérogation pour les exploitants bénéficiaires de l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), du dispositif Agriculteur en difficulté ou en redressement judiciaire

NOTICE EXPLICATIVE


n°51473#03

Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si :

- Vous êtes un exploitant laitier et que vous avez déposé une demande d'aide éligible à la cessation d'activité laitière (ACAL) pour la campagne 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ou 2011-2012.

Attention : cette dérogation ne vise que les exploitants laitiers ayant déposé une demande d'ACAL éligible pour la campagne 2008/2009 (demande déposée avant le 30 août 2008), la campagne 2008/2009 (demande déposée avant le 31 août 2009), la campagne 2010/2011 (demande déposée avant le 15 septembre 2010) ou la campagne 2011/2012 (demande déposée avant le 31 août 2011).

Vous bénéficiez de cette dérogation dès que vous avez été reconnu éligible à l'ACAL, même si vous n'avez pu bénéficier de l'aide en raison d'un manque de financement. La dérogation est accordée que la cessation d'activité soit totale ou partielle. Dans les deux hypothèses, la référence peut être remise à zéro. Il n'y a pas de proportionnalité calculée au regard du degré de cessation d'activité.

- Vous avez été placé en redressement judiciaire depuis le 16 mai 2008 : vous bénéficiez de cette dérogation à la date du jugement vous plaçant en redressement judiciaire.
- Vous bénéficiez d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté » (la demande d'entrée dans la procédure doit avoir été déposée après le 16 mai 2008) : vous bénéficiez de cette dérogation à la date de la décision vous faisant bénéficier de l'audit ou du suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté ». Les exploitants agricoles bénéficiant du dispositif d'accompagnement spécifique aux agriculteurs (DACS-AGRI) ne sont pas visés par cette dérogation.

Que devient ma référence ?

Elle est mise à zéro par la DDT.

Quel document joindre ?

Selon la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous joignez une photocopie :

- du certificat de cessation de livraison émis par la laiterie ou une attestation de cessation de vente directe sauf si ces documents sont déjà en possession de la DDT/DDTM
- de la décision du tribunal vous plaçant en redressement judiciaire

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision préfectorale décidant l'octroi d'aide au titre de la procédure « agriculteur en difficulté », la DDT possédant ce document.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAA se baseront sur les références non actualisées.